

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 29 novembre 2007

Le Recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités.

CASNAV
Centre académique
pour la
Scolarisation des
nouveaux arrivants et
des enfants du voyage

Affaire suivie par
Guy CHERQUI

Téléphone
04 76 74 74 74

Téléphone mobile
06 31 74 74 75

Télécopie
04 76 17 14 05

Mél
Ce.casnav
@ac-grenoble.fr

CRDP
11 av général Champon
38000 GRENOBLE

Objet : Circulaire CASNAV.

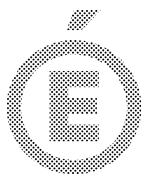
Depuis deux ans, j'ai voulu que l'accueil des Enfants Nouvellement Arrivés en France soit une priorité, en cohérence avec les objectifs affichés du projet académique. Un groupe de réflexion constitué de représentants des IA, d'IA-IPR, de formateurs, d'universitaires, de professeurs a déposé ses conclusions en fin d'année scolaire dernière, me proposant une organisation visant à une efficacité accrue, une meilleure information des établissements, une impulsion pédagogique académique rendue plus claire par la création d'un CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage), et d'une évaluation officielle par l'introduction du DELF scolaire.

Je vous prie donc de bien vouloir prendre connaissance des nouvelles dispositions concernant l'accueil des enfants nouveaux arrivants.

I – Le CASNAV

Conformément aux textes parus au BO spécial n°10 du 25 avril 2002, auxquels je vous renvoie, j'ai assigné au CASNAV de l'académie de Grenoble les missions suivantes

- Aide à l'intégration des Enfants Nouveaux Arrivants (ENAF) et des Enfants Du Voyage (EDV), du premier comme du second degré. Le CASNAV, dans un premier temps, s'occupera donc essentiellement des ENAF. Un groupe académique de réflexion se mettra en place dans quelques semaines pour faire des propositions pour améliorer l'efficacité de l'accueil des enfants du voyage.
- Centre de ressources pour les écoles et les établissements : le CASNAV coordonne les actions académiques de formation des personnels, en liaison avec la DAAF et les services des inspections académiques, il conseille le CRDP et les CDDP sur la documentation à mettre à disposition des professeurs, il organise la formation des formateurs et peut faire appel à des experts universitaires, il veille à la communication entre les réseaux de professeurs dans les départements. Il dispose en outre d'un site académique d'information pour les établissements, les enseignants et les familles (Sitena : <http://www.ac-grenoble.fr/casnav/>)
- Pôle d'expertise et d'aide pour les responsables locaux du système éducatif : capitalisation de l'information nécessaire à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique académique, notamment pour appuyer les inspections académiques à leur demande dans la réponse à donner à des situations difficiles (ENAF isolés, difficultés de regroupement, manque d'enseignants), constitution d'un vivier de professeurs vacataires ou de professeurs titulaires détenteurs d'une certification complémentaire en Français Langue Seconde ou d'une formation universitaire en Français Langue Etrangère ou Seconde.
- Organisation académique du DELF scolaire.
- Instance de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs , en liaison avec le responsable académique du suivi de la politique de la ville.



2/5

Les missions assignées au CASNAV sont essentiellement des missions d'information, de formation des professeurs, de conseil pour les ressources et de collation d'informations statistiques affinées, en vue d'évaluer les résultats de la politique académique. En aucun cas le CASNAV ne se substitue aux inspections académiques pour l'accueil, l'affectation des élèves, la nomination des enseignants, et la gestion des moyens. Il intervient en appui et sur demande spécifique.

Pour mettre en œuvre cette politique, j'ai mis en place l'organisation suivante :

- Le CASNAV est dirigé par un IA-IPR, et géré au quotidien par un coordonnateur (à temps complet) et, en appui, par une chargée de mission d'aide à l'inspection. Il s'agit de Fabrice Peutot (coordonnateur) et de Marie-Louise Fuchs (CMAI).
- La politique à impulser est définie par un comité de pilotage, dirigé par le recteur ou son représentant, et composé des 5 IA-DSDEN de l'Académie de Grenoble, du Secrétaire Général de l'académie de Grenoble (DIVET), du directeur du CRDP, du directeur de l'IUFM, de deux universitaires, de deux IA-IPR (dont le référent DELF), du coordonnateur du CASNAV, qui se réunit au moins deux fois dans l'année.
- Les locaux du CASNAV sont sis au CRDP de l'académie de Grenoble, 11, avenue général Champon, 38000 Grenoble.
 - Téléphone : 04 76 74 74 74
 - Téléphone mobile : 06 31 74 74 75
 - Télécopie : 04 76 17 14 05
 - Adresse électronique : ce.casnav@ac-grenoble.fr.
- Les membres du CASNAV qui travaillent en étroite collaboration avec le coordonnateur, sont des acteurs du dossier dans les inspections académiques, des professeurs formateurs, des universitaires. Ils sont définis en annexe.

II – Les inspections académiques

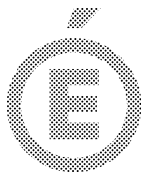
Le rôle des inspections académiques reste la clef de voûte du dispositif d'accueil des Enfants Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage. Celles-ci continuent au plus près du terrain d'assurer l'accueil, les affectations, la distribution des moyens, selon les organisations qu'elles ont déjà mis en place. Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale ont depuis longtemps désigné un responsable départemental chargé de ce dossier (en général un IEN-IO ou/et un IEN 1^{er} degré). Dans le cadre du CASNAV et du suivi pédagogique, elles ont désigné en sus un coordonnateur pédagogique de leur choix chargé d'évaluer les besoins en formation, constituer des réseaux de professeurs et de maîtres, et chargé des relations pédagogiques avec le CASNAV dont les missions sont les suivantes :

- mise en réseau des personnels intervenant auprès des ENAF : un intranet par département à partir du site Siténa et une adresse normalisée ce.casnavNN@ac-grenoble.fr vont être mis en place
- coordination du dossier DELF scolaire au niveau départemental
- travail de concertation entre coordonnateurs
- organisation de journées de formation / rencontre des personnels intervenant auprès des ENAF
- relais du CASNAV dans les départements

Les coordonnateurs pédagogiques départementaux, qui font partie de l'équipe académique du CASNAV sont en liaison quotidienne avec le coordonnateur académique.

Les IA-DSDEN ont désigné les personnels suivants :

- Martine PICARD, PLC Anglais, Enseignante d'anglais et de FLE, Coordinatrice pédagogique Ardèche
- Brigitte GRIBET, PE, Maître CRI, Coordinatrice pédagogique Drôme
- Maryse VINCENT, PLC Ingénierie de la formation déchargée, Coordinatrice pédagogique Haute-Savoie
- Dominique GOURGUE, PE déchargée, Coordinatrice pédagogique Isère
- Marie-Louise Fuchs, PLC Lettres, Enseignante en CLA, Coordinatrice pédagogique Savoie, CMAI Français Langue Seconde



3/5

III – Les dispositifs d'enseignement aux ENAF de l'académie

Deux modalités d'action sous-tendent les dispositifs d'enseignement du français langue étrangère (FLE) et français langue de scolarisation (FLScol) mis en place dans l'académie, pour le 1^{er} comme pour le 2nd degré :

- dans le premier cas, l'enseignant se déplace sur les établissements où sont scolarisés les ENAF,
- dans le second cas, les élèves se déplacent.

Le choix de l'une ou l'autre de ces modalités, voire d'une formule mixte, est fonction de contraintes locales dont il faut tenir compte (concentration des ENAF sur un territoire, personnel formé à disposition, etc.).

Dans le premier degré, des CLIN ou « classes d'initiation » scolarisent les ENAF dont les besoins linguistiques et scolaires sont importants et des CRI ou « cours de rattrapage intégré » permettent de dispenser un enseignement de quelques heures de français hebdomadaires (dispositif aussi appelé CLIN itinérante). Dans le second degré, les CLA ou « classes d'accueil » implantées en collège et récemment en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une période donnée, souvent l'année scolaire. Certaines CLA fonctionnent aussi comme les CRI du premier degré. Dans les autres établissements, des modules de FLE/FLScol sont mis en place en fonction des besoins. Des CIPPA-FLE accueillent aussi les ENAF de plus de 16 ans qui s'orientent vers un projet d'apprentissage professionnel.

En 2006-2007, 1662 élèves nouvellement arrivés dans l'Académie de Grenoble ont été accueillis dans les établissements scolaires et environ 69 par les MGI ou les GRETA.

Répartition des dispositifs à la rentrée 2007 :

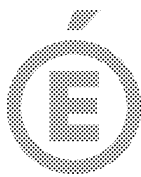
	Premier degré		Second degré			CIPPA-FLE
	CLIN	CRI CLIN itinérante	CLA collège	CLA lycée	Modules FLE	
Ardèche		6				
Drôme		6			5	
Haute-Savoie	1	12		1	10	
Isère	1	19	5	1	2	1
Savoie		9	3	1	4	1
Total	2	52	8	3	21	2

L'action en faveur du public ENAF doit disposer de la meilleure lisibilité possible. Par conséquent, je charge le CASNAV et les services départementaux de veiller à la cohérence académique dans la mise en œuvre des dispositifs notamment par l'adoption d'une terminologie commune sur l'ensemble du territoire académique.

IV – L'accueil dans les établissements

Pour un nouvel arrivant, l'établissement scolaire constitue un élément essentiel de ses premiers pas en France, quelquefois même le premier contact avec le monde de l'école, dans le cas d'élèves non scolarisés antérieurement. Il est donc important qu'un certain nombre de procédures soient respectées. Beaucoup d'établissements ou d'écoles ont déjà accueilli des ENAF, mais il se peut aussi que l'établissement n'ait encore jamais fait face à cette situation. J'entends donc rappeler des éléments essentiels d'un accueil.

- Les enfants nouveaux arrivants peuvent se présenter dans l'établissement à n'importe quel moment de l'année, il est nécessaire à chaque arrivée de mettre en place un dispositif minimum, tenant compte des principes suivants :
 - chaque situation est particulière et implique un examen et traitement spécifiques
 - on doit chercher des réponses en fonction des contraintes locales, souvent des montages complexes, uniques mais en respectant quelques règles de base :



4/5

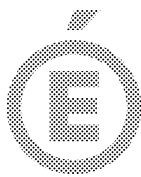
- signaler systématiquement les arrivées d'ENAF (quelles que soient les conditions d'arrivée, familles extracommunautaires ou non, en situation sociale difficile ou non) au chargé de mission (IEN 1^{er} degré chargé du dossier ENAF et IEN-IO 2nd degré) et le coordonnateur pédagogique (cf annexes) selon les procédures départementales en vigueur.
 - s'appuyer sur l'expertise des enseignants spécialisés proches de l'établissement (maître CRI, professeurs en CLA, CLIN etc.) pour le montage des dispositifs
 - prendre le temps de l'accueil de l'élève et de sa famille, et de l'évaluation : 1^{er} degré : dans l'école, en faisant appel à un maître CRI/CLIN et dans le 2nd degré, dans l'établissement et/ou le CIO (ou par le coordonnateur pédagogique). Chaque département est maître de ses procédures, qui peuvent varier selon le moment de l'année. Il est important de se renseigner auprès de la personne chargée du dossier dans le département.
- En cas de doute, consulter les textes officiels : BO spécial n°10 du 25 avril 2002, et le site Siténa, qui renvoie aussi aux pages concernant les ENAF sur les sites des IA. (adresse URL ci-dessus)
 - L'organisation des groupes peut être assez souple : des regroupements cycle 3 1^{er} degré et 6-5^è collège sont parfois envisageables à définir conjointement chef d'établissement et IEN 1^{er} degré, et avec les personnels itinérants spécialisés (un ENAF est souvent au sein d'une fratrie et il peut donc y avoir des frères et sœurs dans les autres établissements).
 - En cas d'ENAF 2nd degré analphabètes, non scolarisés antérieurement et scolarisés en collège, en absence de personnel formé à l'alphabétisation, se rapprocher du 1^{er} degré (contacter l'IEN de circonscription) pour mettre en place l'apprentissage de la lecture avec un maître CRI.

V – Recommandations pédagogiques pour la mise en place des dispositifs

L'aide aux ENAF ne s'improvise pas. Un professeur de lettres n'est pas formé à un enseignement de langue, conçu comme l'apprentissage d'une langue étrangère, il faut donc veiller à ce que l'enseignant ait des notions d'enseignement du Français Langue Etrangère. Quelquefois un professeur de langue étrangère peut mieux convenir dans un dispositif de départ qu'un professeur de Français. Il faut immédiatement cependant organiser un accompagnement dans l'établissement, en attendant les réponses issues des procédures d'évaluation et mettre en place des cours de français en cherchant d'abord des solutions internes, sinon autour de l'établissement. Dans les cas de solutions internes à l'établissement, il faut informer les services départementaux du dispositif mis en place, pour assurer la lisibilité des moyens mis en œuvre.

Voici quelques points importants, destinés à aider les IEN 1^{er} degré et les chefs d'établissement dans l'organisation locale :

- la scolarisation des ENAF est obligatoire, dans leur classe d'âge (se référer à l'avis qui fait suite à l'évaluation, au positionnement en FLE et en langue d'origine et au parcours scolaire). Les ENAF sont intégrés en classe ordinaire ou en CLIN/CLA si elles existent autour de l'établissement concerné.
- l'intégration de l'ENAF et son apprentissage du français passent obligatoirement par la classe ordinaire qui constitue un bain culturel et linguistique indispensable mais ils ne peuvent cependant pas se réduire à celui-ci.
- à l'opposé, les structures de type CRI/CLIN/CLA sont des dispositifs à temps partiel et temporaires qui bénéficient aux ENAF comme une aide à structurer la langue.
- l'emploi du temps d'un ENAF doit être individualisé, adapté aux besoins de l'élève : tout ENAF est capable de suivre en EPS, musique, Arts plastiques, d'aller au cinéma, de participer aux sorties culturelles de sa classe d'âge... quelque soit son niveau de français et de scolarisation.
- un minimum de 4h de FLE par semaine dans le 2nd degré, de 2h dans le 1^{er} est requis, en dessous de ces minima, l'enseignement risque fort d'être inefficace (le BO prévoit un minimum de 12h hebdomadaire de français en CLIN/CLA).
- préférer la fréquence à la quantité (4h /semaine à raison d'1h/jour plutôt qu'une journée de 6h) sur la semaine, mais il vaut mieux regrouper les heures sur une période plutôt que saupoudrer sur l'année (par ex. préférer 4h/semaine pendant



5/5

- 6 semaines qu'1h/semaine sur une année scolaire, sauf cas particulier d'ENAF en accompagnement)
- pour les cas très particuliers : ENAF très isolés, absence de personnel formé, CLA ou CLIN surchargée, signaler la situation aux services départementaux (chargé de mission et coordonnateurs pédagogiques) et au CASNAV.
 - la didactique du français aux ENAF se rattache autant à la didactique des langues (préconisations actuelles d'un enseignement par tâches et par compétences, basé sur le CECR) qu'à celle du français langue maternelle (cf. le numéro de la série Repères intitulé *Le français langue seconde*, CNDP, 2000)
 - les modules mis en place ne sont pas du soutien scolaire mais de véritables cours de langue : français langue étrangère (FLE), et français langue de scolarisation (FLScol)
 - il est important que chaque CDI de collège ait des documents, méthodes (manuels, logiciels) destinés aux ENAF. Le site Sitenav propose un « kit d'urgence » à faire acheter par les établissements, destiné à apporter des réponses et des aides aux élèves et aux personnels chargés de les accompagner.

VI – Le DELF

J'ai décidé de mettre en place dans l'académie le DELF (Diplômes d'Etudes de Langue Française) scolaire, conformément à la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005. Ce diplôme atteste d'un niveau de Français Langue Etrangère conforme aux niveaux de compétence définis par le CECR (Cadre Européen Commun de Référence en langues). Les épreuves du DELF sont proposées et reconnues dans le monde entier. Le DELF scolaire est proposé aux Elèves Nouvellement Arrivés sur le territoire français et scolarisés dans les établissements publics ou privés du second degré.

La première session aura lieu le 20 novembre 2007. Une circulaire spécifique déjà envoyée aux établissements en précise l'organisation. Le ministère fixe un calendrier annuel de trois sessions. Dans l'académie, la prochaine session est prévue le 3 juin 2008 et portera sur les niveaux A1, A2 et B1.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité d'inscrire les ENAF au DELF, dès lors que les enseignants considèrent qu'ils sont prêts. La possession d'un diplôme français officiel est recommandée dans le processus d'intégration de ces élèves : c'est une reconnaissance de leurs efforts et une attestation d'un niveau de FLE, mais en aucun cas un outil de sélection.

L'organisation du DELF est une des missions du CASNAV, comme précisé ci-dessus, qui s'appuie sur la Division des Examens, un établissement-centre d'examen et les coordonnateurs départementaux. Le référent DELF est un IA-IPR.

L'Académie de Grenoble, à travers son CASNAV et ses relais départementaux, à travers les dispositifs conçus par les Inspections académiques, à travers ses enseignants, tous très engagés au service de ces élèves, possède désormais un dispositif cohérent au service de l'intégration des nouveaux arrivants dans la communauté nationale, j'entends que les établissements continuent d'y prendre leur part, mais qu'ils soient mieux aidés et soutenus, par un dispositif plus cohérent et plus réactif. C'est l'objet de cette présente circulaire.

Jean Sarrazin
Recteur de l'académie de Grenoble

En annexe :

- CASNAV, organigramme fonctionnel
- CASNAV, annuaire
- Glossaire